



**SAVE**  
**SAUVEGARDE & ANIMATION DE VERSAILLES & ENVIRONS**  
**UNION D'ASSOCIATIONS DE VERSAILLES ET DE SES ENVIRONS**

Bulletin de liaison  
N° 48  
Novembre 2004

ASSOCIATION AGRÉÉE, DÉCLARÉE LOI DE 1901

Siège social : 20 rue Mansart 78000 Versailles

Tél., Fax : 01 39 54 29 13

SAVE, association ayant pour objet social la préservation d'un urbanisme respectueux de l'environnement et d'une qualité de vie à laquelle sont attachés les habitants de Versailles et des environs, a suivi avec attention depuis trois ans l'élaboration par la Ville de son plan local d'urbanisme (PLU) jusqu'à son approbation dans sa version définitive par le conseil municipal du 12 juillet 2004.

Comme elle l'a exposé dans ses bulletins de liaison, SAVE a partagé les préoccupations de la municipalité au regard de l'évolution de la ville sans ignorer les différentes contraintes, notamment foncières auxquelles celle-ci doit faire face. C'est ainsi que SAVE a appuyé toute une partie des orientations du PLU, y compris le pôle multimodal des Chantiers, mais a émis de fortes réserves sur un certain nombre de points.

C'est en raison de ces réserves, qui leur étaient communes, qu' Yvelines Environnement (association reconnue d'utilité publique) l' Association bucoise pour la protection et l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement (association agréée) et SAVE (association agréée) ont déposé, conjointement, le 8 août dernier devant le Tribunal administratif de Versailles un référé demandant de suspendre l'exécution de la délibération du Conseil Municipal de Versailles du 12 juillet 2004 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et un recours en annulation de cette délibération.

Ces actions contentieuses ne visaient pas à mettre en cause les objectifs généraux du PLU, mais à provoquer une nouvelle réflexion sur les points qui entachent, à nos yeux, ce document d'urbanisme (absence d'une étude prospective de la circulation, assainissement notamment du plateau de Satory, impact des constructions, nuisances....).

Le juge des référés du Tribunal administratif de Versailles a rejeté le 22 octobre 2004 la requête des trois associations tendant à la suspension de l'exécution de la délibération du conseil municipal de Versailles du 12 juillet 2004 approuvant le PLU au motif que "le plan local d'urbanisme d'une commune soumis à enquête publique, approuvé par une délibération de son conseil municipal, ne saurait être regardé comme une "décision d'aménagement" au sens de l'article L. 554-12 du code de justice administrative".

En outre, le juge des référés a considéré qu'il n'y avait pas d'urgence à suspendre cette délibération, en l'absence de conséquences immédiates et directes, car les associations requérantes avaient la faculté d'attaquer les permis de construire pouvant être délivrés ultérieurement.

**Malgré le rejet du référé des associations sur ces arguments de technique juridique, il faut retenir que le juge n'a contesté ni l'intérêt à agir ni le bien fondé des associations à ester en justice et n'a pas, non plus, statué sur le fond.**

**En conséquence, le Conseil d'Administration d'Yvelines Environnement en liaison avec l'association de Buc et SAVE a, le 9 novembre dernier, déposé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre la décision prise par le juge des référés du Tribunal administratif de Versailles.**

Nous vous tiendrons informés des suites de ce pourvoi.

Le président : L. OLIVIER